

Relation ESPAGNE - COMMUNAUTE EUROPEENNE

CONTENU DES OFFRES COMMERCIALES QUE LA C.E.E.
PRESENTERAIT A L'ESPAGNE POUR LA PREMIERE PHASE
DE L'ACCORD ENVISAGE (SIX ANS AU MINIMUM)

Le Conseil de Ministres de la Communauté Européenne, réuni les 22 et 23 juillet dernier, à Bruxelles, a réalisé un accord de principe sur le contenu des offres commerciales qu'ils présenteraient à l'Espagne pour la première phase de l'accord envisagé. Ces offres comportent quelques modifications et améliorations par rapport à celles qui avaient été présentées lors de négociations de 1968, et devraient constituer la base de la reprise des négociations.

A l'issue du débat au cours duquel un accord a été atteint sur la majorité des problèmes soulevés, le Conseil a chargé le Comité des Représentants Permanents de préparer pour sa prochaine session, sur base d'une proposition que la Commission a été invitée à présenter dans les meilleurs délais, un projet de mandat pour la poursuite des négociations avec l'Espagne.

Les éléments essentiels de l'offre communautaire seraient les suivants :

- 1° réductions douanières à opérer par la Communauté dans le secteur industriel. Tandis que l'offre de 1967 prévoyait une réduction maximale de 60 % en cinq ans, la Communauté pourrait accepter à présent un rythme plus rapide, aboutissant à une réduction de 70 % en quatre ans. Le rythme serait le suivant : 30 % de réduction au moment de l'entrée en vigueur de l'accord; 50 % au début de la deuxième année; 60 % au début de la troisième; 70 % au début de la quatrième.

Toutefois pour une liste de produits la Communauté appliquerait des réductions moindres, pouvant atteindre 40 % en six ans, et d'autres produits particulièrement sensibles seraient mis en exception totale. Pour les tissus de coton de la position tarifaire 55.09 A et B, la réduction douanière suivrait le rythme normal, mais à l'intérieur d'un contingent tarifaire basé sur les importations actuelles augmentées de la moitié.

2° réductions douanières à opérer par l'Espagne. L'offre communautaire indiquée au point précédent serait subordonnée à une amélioration de la contrepartie espagnole, sans toutefois mettre en cause le principe d'après lequel l'effort communautaire sera plus important. La Communauté demanderait que l'Espagne réalise des réductions douanières de l'ordre de 40 % en six ans, et qu'elle réduise sa liste des exceptions, qui paraît vraiment excessive.

Des procédures plus souples et un effort plus important seraient demandés à l'Espagne également dans le domaine des restrictions quantitatives.

3° régime spécial pour les produits C.E.C.A. (sidérurgie essentiellement). Les produits relevant du Traité de la C.E.C.A. seraient exclus de la première phase de l'accord, en laissant toutefois ouverte la possibilité de conversations particulières concernant les échanges réciproques de ces produits.

4° produits pétroliers raffinés. La Communauté paraît orientée dans le sens d'exclure ces produits de la première phase de l'accord, mais elle est disposée à examiner la question, à titre exploratoire, avec la délégation espagnole.

5° offres de la Communauté dans le secteur agricole. Il s'agit du secteur-clé, car pour le moment l'essentiel des exportations espagnoles porte sur les produits agricoles, et de nombreux produits sont directement concurrentiels de la production communautaire. Après des études longues et parfois difficiles, la Communauté serait disposée à offrir ce qui suit, produit par produit :

- agrumes - Réduction de 40 % des droits du tarif douanier, à la condition que l'Espagne respecte un certain niveau minimal de prix. Cette réduction sera appliquée par la Communauté de manière autonome à partir du 1er septembre prochain.

- huile d'olive n'ayant pas subi un processus de raffinage - La Communauté s'est efforcée de définir un régime global pour les pays du bassin méditerranéen, compte tenu des concessions déjà faites au Maroc et à la Tunisie, et du régime appliqué à la Grèce. La Communauté offrirait à l'huile d'olive espagnole un avantage commercial de l'ordre de 0,5 dollars par 100 Kg, et un avantage économique de

4 ou 5 dollars. Ceci signifie que le produit espagnol pourra entrer dans la Communauté à un prix légèrement inférieur à celui qui résulterait de l'application intégrale des prélèvements, et que l'essentiel du prélèvement applicable ne serait pas perçu par la Communauté, mais par l'Espagne elle-même sous forme de taxe à l'exportation. Un régime à peu près analogue serait octroyé à la Turquie.

- vins - Il n'y aura pas de concessions pour les vins industriels et les vins de consommation courante. Pour les Xérès, la Communauté offrirait une préférence tarifaire de 60 %; pour la Malaga, de 50 %. Quelques autres concessions pourraient être envisagées pour d'autres vins d'appellation d'origine.
- conserves de fruits et légumes - Certaines concessions ont été mises au point, produit par produit.
- tomates - La réduction offerte sera de 50 % en janvier et février; la période d'application pourrait être étendue aux premiers jours de mars et aux derniers jours de décembre.
- raisins de table - Aucune offre n'avait été d'abord prévue; à présent, une réduction tarifaire de 50 % pourrait être envisagée en dehors de la période de production communautaire normale, à savoir après le 15 janvier.

Quelques autres concessions sont envisagées pour certains fruits et légumes frais, et pour les fruits secs (mais aucune concession ne sera offerte ni pour les abricots, ni pour les bananes).

- 6° offres de la Communauté dans le secteur de la pêche. La Communauté offrira des réductions douanières considérables, allant jusqu'à la franchise totale, pour les langoustes, les homards, les moules, et pour les mollusques conservés.
- 7° concessions à demander à l'Espagne dans le secteur agricole. La Communauté demanderait à l'Espagne d'améliorer ses offres précédentes pour ce qui concerne :
- beurre - L'Espagne devrait s'engager à acheter dans la C.E.E. 25 % de ses importations, ce pourcentage devant être porté à 30 % après six ans.

- lait en poudre et lait condensé - L'Espagne devrait consolider la situation actuelle, par laquelle elle achète dans la C.E.E. 90 % de ses importations de ces produits.
- fromage - L'Espagne devra améliorer les possibilités d'entrée des fromages communautaires.

Les problèmes commerciaux constituent sans aucun doute l'élément essentiel de la première phase de l'accord. Il reste toutefois d'autres aspects à étudier, notamment les mécanismes institutionnels, les clauses de sauvegarde, les modalités pour le passage à la deuxième étape (qui ne sera pas automatique), et les dispositions générales (demandées par l'Espagne, qui désire donner à l'accord le plus d'ampleur possible) en matière de mouvements de capitaux, de main d'oeuvre et de brevets.
